



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 23 août 2019

Point de situation sur la ressource en eau en Vendée

Les précipitations des quinze derniers jours ont été bénéfiques, mais n'ont pas d'effets durables sur les milieux, notamment sur les cours d'eau.

Etat des ressources

- la ressource en **eau potable** est correcte mais à surveiller. Les barrages sont remplis à 63 %.
- les **niveaux de nappes** (eaux souterraines) se sont stabilisés voire augmentés sur certains secteurs.
- les débits des **cours d'eau** ainsi que les **niveaux d'eau dans les marais**, restent bas.

Mesures applicables à compter du lundi 26 août 2019 :

Eau potable : aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur mais l'évolution de la ressource est suivie avec vigilance.

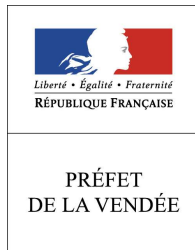
Nappes :

→ Agriculture :

- Nappes Lay Est : les volumes autorisés sont réduits de 15 % ;
- Nappes Vendée Ouest, Centre et Est : les volumes non consommés ne peuvent pas être reportés sur la quinzaine suivante ;
- Nappe Autizes : les volumes autorisés sont réduits de 30 % ;

.../...





Cours d'eau :

→ Agriculture :

- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Sèvre Niortaise : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Vendée : réduction de 20 % des volumes restants.

→ Particuliers, industriels, professionnels et collectivités territoriales :

- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel, Autize superficiel et Marais Sèvre Niortaise : interdiction totale de prélèvement.

→ Chasseurs au gibier d'eau et oiseaux de passage :

- Marais Breton et Marais poitevin : interdiction totale de remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

